

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

L'an deux mille vingt et un, le 9 novembre, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 28/09/2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie de Germ, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de suffrages exprimés : 11 Votes Pour : 11 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : OPAH – Demande de subvention pour l'année 2021 N° 2021-125B
---	---

Présents : MMES BEYRIE Maryse, RAHALI Sabine, MM CARRERE Philippe, MIR André, CARTAN Olivier, DUBERNARD Alain, LACAZE Noël, DUBARRY Jean-Bertrand, RICARD Louis, DESCOUENS Bernard, HELARY Yann

Absents excusés : MM ESTRADE Pierre, ISOART Jean-Michel, MOUNIQ Jean, RIVIERE Alain

La Communauté de Communes Aure Louron est compétente pour l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Une convention a été signée avec l'Agence Nationale de l'Habitat, gestionnaire de la procédure pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Par délibération n°2019-119B en date du 5 novembre 2019, le conseil communautaire a attribué le marché pour le suivi et l'animation de l'OPAH à l'entreprise SOLIHA pour un montant global de 96 745 €HT dont 40 165€ pour la part fixe.

Le plan de financement de la part variable est fonction de nombre de dossiers déposés par SOLIHA.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de solliciter le conseil départemental et l'ANAH pour une participation financière à l'animation de la procédure pour l'année 2021.

Le plan de financement de la part fixe pourrait être le suivant :

	Dépenses		Recettes		Reste à charge CCAL
Période	Cout HT de la part fixe	Cout TTC	ANAH 35% sur le HT	CD 65 20% sur le HT	
1 ^{er} janvier-31 décembre 2021	13 388€	16 066€	4 326€	2 677€	9 063€

Monsieur le Président invite les membres du bureau à en débattre.

Envoyé en préfecture le 12/11/2021

Reçu en préfecture le 12/11/2021

Affiché le

Berger
Levisault

ID : 065-246500573-20211109-2021_125B-DE

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité** des membres présents et représentés, le bureau communautaire :

- Valide le plan de financement exposé par Monsieur le Président ;
- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU